

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 16 avril 2019

16 avril 2019

**Nombre de Membres  
du Conseil  
d'Administration**

15

**Présents à la séance**

7

**Nombre de pouvoirs**

1

**Nombre d'Absents**

8

**Nombre de Votants**

7

L'an deux mil dix-neuf, le douze avril à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration se sont réunis au CCAS, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal BAROIS, Président du Conseil d'Administration, en suite de convocation en date du 1<sup>er</sup> avril deux mille dix-neuf. Le Quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Conseil d'Administration s'est à nouveau réuni le mardi seize avril à dix-huit heures suite à la convocation en date du douze avril à dix-huit heures et trente minutes. Le Conseil d'Administration pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

**Etaient Présents :**

Monsieur BAROIS, Président  
Madame PHILIPPE Carine,  
Madame GOUILLARD Bernadette  
Madame DANEL Christiane  
Madame CATOULLART Andrée  
Madame ROSIAUX Karine  
Monsieur HOCQ Bruno

**Procurations :**

Mme ROSIAUX Karine pour Madame MERLIN Régine

**Etaient Excusés :**

Madame MARGEZ Maryse  
Madame JAKUBEK Monique  
Monsieur LACHERY Jean  
Monsieur PESTKA François  
Madame MERLIN Régine  
Madame DELWAULLE Michèle  
Madame DELBARRE Jacqueline  
Monsieur CHEMIN Bernard

OBJET

III-13) Budget Primitif CCAS et Budgets Annexes –  
Exercice 2019

**Conseil d'Administration du 16 avril 2019**

**III- 13 : Budget Primitif CCAS et Budgets Annexes – Exercice 2019**

Monsieur le Président présente le budget primitif CCAS et les budgets annexes – Exercice 2019 et les soumet au vote du Conseil d'Administration.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Transmis le ...17/4/19..... à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Extrait conforme et exécutoire (Art. 2 – Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée).

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture, le 17.14.19  
et de la Publication le 17.14.19  
Lillers, le 17.14.19  
Le Maire



Le Président,

P.BAROIS



REÇU 18 AVR. 2019

